



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 2024

PROCÈS VERBAL

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – M. BONNIN Daniel – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT Laure, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CASSIN Inès, Mme CHARBONNIER Laëticia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum. Elle précise que Jean-Claude FONTENEAU, qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT, Valérie GUINEBERTEAU et Inès CASSIN se sont excusés.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILÉ comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter avec le premier point à l'ordre du jour, Madame le Maire fait observer que les carafes promises par Eau de Cholet sont arrivées et disposées sur les tables.

Madame le Maire présente le premier point de l'ordre du jour.

DCM2024.038 – TARIFS 2024/2025 : RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

~~Madame Blandine ONILLON, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales,~~ Madame le maire précise qu'au regard de la conjoncture et des coûts supportés par la commune, la commission aux Affaires Sociales a proposé une augmentation de 2 % des tarifs 2024/2025 et de fixer le prix des repas comme suit :

Quotient familial inférieur à 500 :	4,08 € le repas
Quotient familial compris entre 501 et 1100 :	4,18 € le repas
Quotient familial supérieur à 1100 :	4,28 € le repas

Repas pour les enfants participants à l'ALSH et mercredis scolaires : **4,18 € le repas**

Repas pour le personnel communal : **4,69 € le repas**

Repas adulte (enseignants, associations trémontinaises lors de manifestations organisées sur la commune et après accord du chef cuisinier en fonction des disponibilités du service) : **6,83 € le repas**

Il est maintenu les dispositions prises l'année passée à savoir qu'en cas de maladie, le 1^{er} repas sera facturé et que pour un enfant inscrit et non présent, sans appel des parents, le repas sera facturé et une majoration de 3 € sera également appliquée.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations sur cette proposition et à voter une décision conforme au débat.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

DCM2024.039 – TARIFS 2024/2025 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut fixer les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

Les prix n'ayant pas évolué depuis plusieurs années, la commission aux Affaires Sociales propose d'appliquer, pour l'année scolaire 2024/2025, une légère augmentation de 3 centimes du quart d'heure pour l'accueil périscolaire soit :

- Quotient inférieur à 500 : 0,45 € le quart d'heure,
- Quotient entre 501 et 700 : 0,58 € le quart d'heure,
- Quotient entre 701 et 900 : 0,70 € le quart d'heure,
- Quotient entre 901 et 1100 : 0,83 € le quart d'heure,
- Quotient entre 1101 et 1500 : 0,95 € le quart d'heure,
- Quotient familial supérieur à 1501 : 1.01 € le quart d'heure.

Par ailleurs, la commission propose que le temps du midi soit facturé 4.18 € au lieu de 4.10 € aujourd'hui tout en maintenant la surtaxe de 10 € appliquée aux familles pour les enfants repris après 19h00.

Enfin, la commission aux Affaires Sociales a proposé de maintenir sans augmentation l'ensemble des tarifs appliqués à ce jour pour les activités extrascolaires.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations sur cette proposition et à voter une décision en fonction des propositions soumises.

Monsieur BONNIN, tout en soutenant la mesure, fait observer que l'augmentation, supportée par les coefficients les plus élevés, est inférieure à celle des coefficients les plus bas, en pourcentage. Madame le Maire accepte la remarque tout en précisant que les pourcentages sur des petites sommes sont difficilement interprétables.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour.

DCM2024.040 – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 : RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET ALSH

En concertation avec la Responsable du service, la commission aux Affaires Sociales propose de modifier et de compléter certains articles du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et ALSH et de rendre applicable ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu avec la convocation une copie du projet de règlement avec la modification apportée au niveau de la rubrique ayant trait aux déplacements.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations sur cette proposition et à voter une décision en fonction des propositions soumises.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour.

DCM2024.041 – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 : RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

En concertation avec le Responsable du service, la commission aux Affaires Sociales propose de modifier et de compléter certains articles du règlement de fonctionnement du Restaurant Municipal et de rendre applicable ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu avec la convocation une copie du projet de règlement avec la modification apportée au niveau de la rubrique ayant trait aux déplacements.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations sur cette proposition et à voter une décision en fonction des propositions soumises.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Pour le point suivant, Madame le Maire cède la parole à Maurice DILE

DCM2024.042 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 – TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Maurice DILÉ explique qu'en février dernier, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour des travaux visant à remplacer le liner du bâtiment de l'école maternelle Le Petit Prince et à renforcer l'isolation de ses murs.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds Vert et la commune souhaite le soumettre dans ce cadre pour 2024.

Depuis, le projet d'origine a évolué et prend en considération des travaux visant à renforcer la sécurisation de la structure qui subordonne l'isolation du bâtiment ainsi que la modernisation du chauffage du bâtiment. Il est donc impératif d'actualiser les montants des travaux.

En conséquence, Maurice DILÉ propose de solliciter une aide auprès de l'État pour réaliser les travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Le Petit Prince au titre du Fond Vert en fonction du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant H.T.	Subventions	Montant
Isolation de la couverture	16.000,00	État - Fonds Vert	100.000,00
Isolation des plafonds	69.000,00	Autofinancement	29.300,00
Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur	43.000,00		
Installation d'une régulation du chauffage	1.300,00		
TOTAL	129.300,00	TOTAL	129.300,00

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de poursuivre la présentation du point suivant.

DCM2024.043 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIÉML POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : LANTERNES RUE DE BEL AIR ET RUE GUILBAUD

Maurice DILÉ rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le SIÉML est chargé de remplacer les lanternes déterminées par le programme de rénovation engagé par la commune.

Au regard de la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur, la commune de Trémentines doit verser une participation de 75% au profit de ce dernier.

L'opération décidée pour 2024 concerne le remplacement des lanternes de la rue de Bel Air et celles de la rue du Puy Guilbaud dont le montant total est estimé à 9.100,50 € H.T.

Maurice DILÉ demande donc aux conseillers de bien vouloir statuer sur le versement d'une participation communale de 6.825,38 €.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Maurice DILE conserve la parole sur la demande de Madame le Maire et présente le point suivant :

DCM2024.044 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIÉML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Maurice DILÉ rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des opérations de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIÉML intervient régulièrement sur la commune.

Au regard de la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur, la commune de Trémentines doit verser une participation de 75 % au profit de ce dernier.

Ainsi, les services du SIÉML doivent procéder au remplacement des 2 platines des bornes accidentées, rue Maurice Ravel. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1.305,74 €.

Maurice DILÉ demande donc aux conseillers de bien vouloir statuer sur le versement d'une participation communale de 979,31 €.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire passe la parole à Nicolas POITOU.

DCM2024.045 – VENTE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF À UN PARTICULIER

Nicolas POITOU explique qu'un panneau de basket situé à la Bréchotière a été retiré car il ne respectait plus les normes d'usage pour un équipement dédié au public.

Il a donc été démonté récemment et est stocké provisoirement au Centre Technique Municipal.

Un administré de la commune a appris que nous souhaitons nous séparer de ce panneau de basket et a émis le désir de l'acquérir.

La commune a estimé le montant de la cession de cet équipement à 100 €.

Nicolas POITOU demande à l'assemblée de donner son avis sur l'opération et de fixer le montant de la cession de ce panneau de basket si elle décide de donner suite à la demande de cet administré.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire cède la parole à Arnaud BARANGER pour les 3 points suivants.

DCM2024.046 – CRÉATION DEUX POSTES NON-PERMANENTS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Arnaud BARANGER explique à l'assemblée qu'afin de faire face à un accroissement d'activité concomitant par ailleurs avec la fin d'un contrat PEC et une hospitalisation programmée cet été pour l'un de nos agents, il convient de créer deux postes non-permanents.

Le premier poste concerne un CDD à temps complet (35 h/semaine) du 27 mai jusqu'au 30 novembre 2024 pour le service Espaces Verts. Il est demandé l'ouverture d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366).

Le second poste concerne un CDD à temps complet (35 h/semaine) du 3 juin au 30 septembre 2024 pour le service Espaces Verts. Il est demandé l'ouverture d'un poste de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366).

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

DCM2024.047 – CRÉATION DE DEUX POSTES NON-PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Arnaud BARANGER rappelle que la commune a dû pallier l'absence d'un de ses agents administratifs en arrêt depuis le mois de janvier par le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un agent indisponible.

Depuis, l'agent titulaire en arrêt a décidé de prendre une disponibilité.

Le contrat actuel de l'agent recruté provisoirement se termine à la fin du mois de mai et il convient désormais de créer un emploi non-permanent pour maintenir les effectifs actuels qui doivent faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le poste en question concerne un CDD à temps partiel (28 h/semaine) du 1er juin au 31 décembre 2024. Il est demandé l'ouverture d'un poste de catégorie C comme adjoint administratif territorial (Échelon 1 – IB367/IM366).

Par ailleurs, Arnaud BARANGER rappelle à l'assemblée que la commune doit faire procéder à la distribution de son magazine communal. Pour ce faire, elle fait appel régulièrement à un contractuel pour les quelques heures de distribution à l'occasion des différentes parutions. La personne qui assurait ce service avait été recrutée l'année passée sur un CDD pour intervenir le midi en restauration scolaire. Elle a souhaité démissionner de ses fonctions mais accepte de poursuivre la distribution du magazine de la commune.

Il convient donc de créer un poste non-permanent à temps non complet (10 h par mois) du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2025. Il est demandé l'ouverture d'un poste de catégorie C comme adjoint administratif territorial (Échelon 1 – IB367/IM366).

Ces deux créations de poste étant accomplies dans le respect de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique (qui prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur un période de 18 mois consécutif, renouvellement compris), Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur cette mesure.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

DCM2024.048 – CRÉATION TROIS POSTES NON-PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE MULTI-ACCUEIL

Arnaud BARANGER explique que, pour faire face à des absences subites et pour respecter la réglementation exigeant la présence d'un agent spécialisé dans les effectifs du Multi-Accueil, la commune a recruté en urgence une Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE) pour ce dernier. Pour les mêmes raisons, la commune a recruté en urgence une auxiliaire de puériculture et un agent d'animation pour ce même service.

Il convient de régulariser la situation de ces agents en créant les postes correspondant à savoir :

- Un poste non-permanent d'Éducatrice de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2024. Ce poste concernera un CDD à temps partiel (28 h/semaine). Il est demandé l'ouverture d'un poste de catégorie A comme Éducatrice de Jeunes Enfants (Échelon 1 – IB444/IM395) ;
- Un poste non-permanent d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2024. Ce poste concernera un CDD à temps complet (35 h/semaine). Il est demandé l'ouverture d'un poste de catégorie B comme auxiliaire de puériculture de classe normale (Échelon 1 – IB389/IM373) ;
- Un poste non-permanent d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2024. Ce poste concernera un CDD à temps non-complet (24 h/semaine). Il est demandé l'ouverture d'un poste de catégorie C comme adjoint d'animation (Échelon 1 – IB367/IM366).

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur cette mesure :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à Nicolas POITOU de présenter le sujet suivant :

DCM2024.049 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Nicolas POITOU rappelle au Conseil Municipal que le dispositif « Argent de Poche », a été institué sur le plan national dans le cadre du programme « Ville, Vie Vacances » et que la commune a déjà expérimenté avec succès le dispositif par le passé.

En résumé, ce dispositif, donne la possibilité à des jeunes de la commune, âgés de 14 à 18 ans, d'effectuer des petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Nicolas POITOU propose de mettre à nouveau en place ce dispositif pour l'année 2024, et de fixer l'indemnisation au tarif de 15 € par demi-journée de 3 H 00 de travail effectif.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

(Madame ONILLON arrive à 21h11)

Madame le Maire demande à Arnaud BARANGER de présenter le sujet suivant :

DCM2024.050 – ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Arnaud BARANGER explique que le contrat de l'apprenti recruté l'année passée ne sera pas renouvelé. Pour autant, elle affirme toute la satisfaction pour la commune d'avoir pu participer à ce dispositif et elle confirme la volonté de Trémentines de recruter un apprenti pour ses services techniques.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer au sujet du recours à un contrat d'apprentissage pour les services techniques, ceci pour une formation de deux années.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de Votants	17
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

DCM2024.051 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE

Madame le Maire explique que la commune a été sollicité par une étudiante en formation d'éducatrice de jeunes enfants à l'ARIFTS afin d'accomplir ses stages pratiques de dernière année au sein de notre service Multi-Accueil.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité et son service Multi-Accueil de pouvoir accueillir ces étudiants pour le cas où nous aurions des besoins à combler dans le futur, il a été décidé d'accepter de recevoir cette étudiante.

Une convention tripartite doit donc être signée dans ce but. Conformément aux textes de référence, cette convention prévoit une gratification puisque les périodes de stage cumulées respectent les conditions requises. Cette gratification est fixée à 4,35 € de l'heure, soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Cumulées, les périodes de stage n'excéderont pas 28 semaines entre mai 2024 et mai 2025. La durée hebdomadaire est fixée à 35 h 00.

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le sujet :

Nombre de Votants	17
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

DCM2024.052 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DIA24C0009	19 rue du Château d'Eau	A660 – 761m ²	Renonciation

- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport.

Madame le Maire explique que le conseil municipal du mois de juin est repoussé le 26 juin en lieu et place du 19 juin, date finalement retenue pour la rencontre annuelle entre les élus et les membres du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 17.